

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_099

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS
INTERVENANT SUR LES
TEMPS PÉRISCOLAIRES –
ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

09 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

065-21690340-2025006-D2025-099-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Par délibération n°2018_057 en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires. A travers son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville de Caluire et Cuire affirme sa forte ambition en matière d'éducation en direction de tous les enfants caluirards.

Chaque année scolaire, plusieurs associations s'engagent dans cette démarche et interviennent de façon régulière au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville. Principalement sur le temps de pause méridienne, les associations proposent aux enfants des activités de qualité dans les domaines sportifs ou culturels. Les animations collectives proposées sont encadrées par des intervenants spécialisés dans leur domaine d'activité et sont adaptées à l'âge des enfants. Elles sont complémentaires aux activités proposées par les personnels municipaux et permettent aux enfants de Caluire et Cuire de découvrir de nouvelles activités.

Pour permettre à ces associations de mener à bien ces missions d'intérêt général, et conformément à l'article 6 de la convention fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires, la Ville leur octroie une subvention.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'attribuer les subventions selon les modalités suivantes :

Association	Montant de subvention au titre de l'année scolaire 2025/2026
Association Sportive de Caluire section athlétisme	5 120 euros
AMC2	30 000 euros
FCL arts martiaux	7 200 euros
Jeanne d'Arc de Caluire	4 950 euros
Roule qui peut	3 500 euros
Caluire Rugby League	1 200 euros
Caluire Football Féminin	1 500 euros
Le Gai savoir	1 560 euros
Total	55 030 euros

Le versement de la subvention sera établi chaque fin de trimestre scolaire, soit fin décembre 2025, fin avril 2026, et fin juin 2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2025/2026 :

- Association Sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros
- AMC2 : 30 000 euros
- FCL arts martiaux : 7 200 euros
- Jeanne d'Arc de Caluire : 4 950 euros
- Caluire Football Féminin : 1 500 euros
- Roule qui peut : 3 500 euros
- Caluire Rugby League : 1 200 euros
- Le Gai savoir : 1 560 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213 nature 65748 du budget des années concernées ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

09 OCT. 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

